

Arrêté rectificatif n°2020-10 relatif à l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux de l'université

*Le Président de l'Université de
Reims Champagne-Ardenne*

VU le Code de l'Education, et
notamment ses articles D719-1 à
D719-40,

VU les statuts de l'URCA,

ARRETE

Article 1er :

L'article 17 de l'arrêté n°2020-06 relatif à l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux de l'université est modifié comme suit :

« Le dépouillement du scrutin a lieu au sein des bureaux de vote **le lundi 09 mars 2020 à 17h**. Il consistera à compter les bulletins et les émargements, et à placer les bulletins dans des enveloppes scellées.

Le dépouillement est public. Le bureau de vote désigne au moins trois scrutateurs par collège, qui peuvent être des représentants des listes candidates. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement poursuivre ces travaux ».

Article 2 :

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site intranet de l'université.

Il sera affiché dans les locaux de l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

Le Directeur général des services de l'Université de Reims Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des collèges électoraux.

Fait à Reims, le *22 janvier 2020*

Le Président de l'Université,



GUILLAUME GELLE

